



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stationnement

Question écrite n° 18626

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que la loi Besson organise les conditions de séjour des nomades dans les communes et fixe les obligations des communes (création d'aires d'accueil...). En revanche, elle ne donne pas aux maires les pouvoirs indispensables pour faire expulser les nomades qui stationnent en dehors des aires autorisées. En raison de ces carences législatives, les nomades n'hésitent pas à occuper abusivement des terrains publics, à effectuer des branchements pirates sur les conduites d'eau ou les réseaux électriques et souvent à abandonner des monceaux d'ordures. A chaque fois, ce sont les contribuables locaux qui font les frais des actes de vandalisme, des factures d'eau et de la remise en état des terrains. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il faudrait donner aux maires des pouvoirs de dissuasion effective. Tout particulièrement, les maires des communes qui ont créé les aires de stationnement pour les nomades prévues par la loi Besson devraient pouvoir faire expulser, dans les vingt-quatre heures, tout campement sauvage sur des terrains publics en requérant au besoin la force publique sur simple constat d'huissier. Compte tenu de l'importance de ce dossier, elle souhaiterait qu'il lui indique les mesures qu'il envisage de prendre.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministère de l'intérieur sur le problème de l'expulsion des gens du voyage qui s'installent irrégulièrement sur des terrains publics au lieu de stationner sur l'aire prévue à cet effet. La décision de l'autorité judiciaire reste un préalable indispensable à tout octroi du concours de la force publique pour expulser les occupants sans titre du domaine public, et la procédure de référé permet d'obtenir une décision juridictionnelle dans de courts délais. Le Gouvernement est cependant conscient des problèmes posés par le stationnement irrégulier des caravanes dans les communes. Ainsi, le Premier ministre a récemment demandé aux ministères concernés de réactiver la Commission nationale consultative des gens du voyage afin qu'elle reprenne ses travaux et qu'une solution aux problèmes liés au stationnement des gens du voyage puisse être trouvée avec tous les acteurs concernés. Le Premier ministre a également chargé le secrétaire d'Etat au logement d'élaborer un projet de loi sur cette question.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18626

Rubrique : Gens du voyage

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 août 1998, page 4769

Réponse publiée le : 12 octobre 1998, page 5599